

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Quand collaboration et soutien vont de pair



Ordre des
MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
du Québec



De plus en plus, l'inspection professionnelle au sein des ordres, incluant l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, s'oriente vers le soutien aux membres et de l'accompagnement. L'approche en est donc une de prévention et de collaboration.

Les visites d'inspection deviennent ainsi des occasions favorables pour échanger avec les inspecteurs-conseils, discuter des enjeux de la profession et de la pratique, identifier des pistes d'amélioration et partager des outils.

LES VALEURS QUI GUIDENT NOTRE APPROCHE

La collaboration, la bienveillance et la confiance constituent les valeurs phares qui soutiennent la démarche d'inspection professionnelle de l'Ordre. Propageons-les pour vivre un processus d'inspection gagnant pour tous.

L'ESSENCE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le client peut difficilement juger de la qualité des services offerts par un médecin vétérinaire. Dans cette optique, il met toute sa confiance entre les mains du professionnel. La démarche d'inspection professionnelle vise à protéger le public et à dissiper ses craintes, tout en s'assurant que le professionnel maintienne ses compétences à jour, connaisse ses obligations et dispose des outils et de l'accompagnement dont il a besoin.

LES BASES JURIDIQUES DE LA DÉMARCHE

L'inspection professionnelle est l'un des mécanismes mis en place pour assurer la protection du public. Selon le Code des professions, tous les professionnels du Québec y sont soumis, quel que soit leur domaine de pratique. Annuellement, le conseil d'administration de l'Ordre adopte un [programme d'inspection professionnelle](#) pour assurer la surveillance générale de l'exercice des médecins vétérinaires.

INSPECTION PROFESSIONNELLE : MODE D'EMPLOI

1

ÉTAPES INITIALES PAR L'ORDRE

- Communication auprès de l'employeur du médecin vétérinaire l'informant de l'inspection à venir;
- Prise de rendez-vous, d'une durée de 1 h à 1 h 30, et choix du mode, en présentiel ou par visioconférence;
- Envoi par l'Ordre d'un avis d'inspection à chaque membre qui sera inspecté. Cet avis contiendra toutes les informations requises à la préparation de l'inspection.

2

ÉTAPES PRÉPARATOIRES POUR LE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Remplir le questionnaire de préinspection qui permettra à l'inspecteur-conseil :

- d'obtenir un aperçu de votre pratique;
- de connaître vos préoccupations et les sujets dont vous aimeriez discuter.

Cette étape vise à s'assurer que la rencontre avec l'inspecteur-conseil soit la plus pertinente possible pour les médecins vétérinaires, basée sur leur réalité.

L'ORDRE VOUS SIMPLIFIE LA VIE

Conscients que votre temps est précieux, nous avons revu le questionnaire afin qu'il soit succinct et facile à remplir.

Fournir six dossiers médicaux d'une visite et des suivis qui en ont découlé

- Inspection en visioconférence : fournir les dossiers à l'avance selon la procédure décrite dans l'avis d'inspection.
- Inspection en présentiel : deux choix s'offrent à vous : fournir les dossiers à l'avance ou les rendre disponibles au moment même de l'inspection.

BON À SAVOIR

Notez que transmettre les dossiers à l'avance peut diminuer le temps de rencontre ou encore en libérer pour discuter d'autres enjeux.



3

ÉTAPES PRÉPARATOIRES POUR LE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE PROPRIÉTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

(OU LA PERSONNE QU'IL AURA MANDATÉE POUR LE REPRÉSENTER)

- Répondre à un questionnaire préinspection pour l'établissement;
- Fournir un exemple de radiographie et d'étiquette de médicament;
- Présenter les registres d'achat et d'utilisation des substances contrôlées.

4

DÉROULEMENT DE L'INSPECTION

Par son approche, l'Ordre souhaite établir un climat de confiance et connaître votre quotidien, dans une optique d'accompagnement.

L'inspecteur-conseil sera à votre écoute et prendra le temps de :

- répondre à vos questions;
- discuter des éléments pertinents de votre questionnaire préinspection et de vos dossiers;
- émettre des recommandations, le cas échéant.

L'ORDRE VOUS SIMPLIFIE LA VIE

Rappelez-vous que le service de l'amélioration de l'exercice est présent pour vous accompagner et répondre à vos questions à tout moment durant le processus. Profitez-en!

De votre côté, vous pourrez :

- présenter vos accomplissements et partager vos préoccupations;
- dire à quel point vous vous sentez fier de votre profession et de votre pratique;
- démontrer votre ouverture aux pistes d'amélioration proposées dans le but de vous aider, ainsi que votre équipe, votre clientèle et vos patients.

BON À SAVOIR

Puisqu'il reconnaît la valeur des échanges et du temps dédié à l'inspection, l'Ordre propose à chaque médecin vétérinaire inspecté de déclarer deux heures de formation continue dans son dossier de membre.



5

LES SUITES DE L'INSPECTION

Après l'inspection, l'inspecteur-conseil :

- Rédigera un rapport qui comporte ses observations, ses recommandations et des outils tels des références de littérature ou des webinaires;
- Transmettra ce rapport dans un délai maximal de 21 jours à la responsable de l'inspection professionnelle;

Dans la majorité des cas, le rapport vous sera transmis dans un délai d'environ 30 jours.

DES QUESTIONS... ET DES RÉPONSES!

ON VOUS DEMANDE DE FOURNIR UN DOSSIER EN CHIRURGIE ET VOUS N'EN RÉALISEZ JAMAIS. QUE FAIRE?



RÉPONSE

Tout est *tiguidou*! Fournissez tout simplement un autre dossier plus représentatif de votre pratique et expliquez la situation à l'inspecteur-conseil.

À TITRE DE CONSULTANT, VOUS NE POSEZ AUCUN ACTE VÉTÉRINAIRE SELON VOUS. L'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST-ELLE ADAPTÉE À VOTRE PRATIQUE?



RÉPONSE

Ce qui est bon pour minou est bon pour pitou. L'inspection professionnelle s'applique à tous les membres. Chacun des médecins vétérinaires peut bénéficier des échanges avec l'inspecteur-conseil, qui veillera à adapter l'inspection en fonction du type de pratique.

VOUS ÊTES UN SPÉCIALISTE ET UTILISEZ DES OUTILS À LA FINE POINTE DE LA TECHNOLOGIE. COMMENT L'INSPECTEUR-CONSEIL SERA-T-IL EN MESURE D'ÉVALUER VOTRE PRATIQUE?



RÉPONSE

Rassurez-vous; il saura bien s'entourer, au besoin. En effet, le Code des professions prévoit que l'inspecteur-conseil peut s'adjoindre un expert. Mais en l'absence d'un expert, le processus d'inspection demeure bénéfique à plusieurs niveaux; pour démystifier les obligations en matière de tenue de dossiers, de gestion de la pharmacie et de collaboration interprofessionnelle, notamment. Les échanges avec l'inspecteur-conseil pourraient vous amener à identifier des pistes d'amélioration sur certains aspects de votre pratique.

PUISQUE VOUS ÊTES DÉBORDÉ, VOTRE TENUE DE DOSSIER EST PRATIQUEMENT INEXISTANTE ET VOS REGISTRES NE SONT PAS À JOUR. VOUS APPRÉHENDEZ DONC LA DÉMARCHE D'INSPECTION.



RÉPONSE

Vous pouvez dormir sur vos deux oreilles. Le but de la démarche n'est pas de vous prendre en défaut, au contraire. Si l'inspecteur-conseil identifie des éléments où vous semblez éprouver des difficultés, il pourra en discuter avec vous. Une communication franche et ouverte peut mener loin dans la recherche de pistes de solution et d'outils adaptés à votre réalité.



EN CONCLUSION

À la veille d'une inspection professionnelle, il n'est pas nécessaire de faire le grand ménage ni de dérouler le tapis rouge pour l'inspecteur-conseil. Nul n'est parfait, c'est bien connu. La démarche d'inspection professionnelle se veut constructive et bienveillante, en respect de la réalité de chacun des médecins vétérinaires. Vous observerez avec des yeux nouveaux les pistes de solutions et les outils qui s'offrent à vous afin d'améliorer votre pratique avec un petit coup de pouce de l'Ordre. Plusieurs têtes valent mieux qu'une comme on dit. En réfléchissant ensemble, nous pourrions faire évoluer positivement la pratique de la médecine vétérinaire.

Pour plus d'informations, consultez le [programme d'inspection professionnelle](#) ou contactez-nous à dev.prof@omvq.qc.ca.

RÉFÉRENCES

[Code des professions](#), art. 112 et 114

[Règlement sur l'inspection professionnelle des médecins vétérinaires](#)

[Code de déontologie des médecins vétérinaires](#), art. 4, 46 et 47

